



## LISTES DES MÉDECINS AGRÉÉS

Pour vous présenter à la formation des permis C, CE ou D, vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé sauf, si vous avez effectué un renouvellement de visite médicale (de - de 2 ans) pour un autre permis de la catégorie Poids-lourd.

Pour passer votre visite médicale :

1 - Remplissez le formulaire de visite médicale à cette adresse :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)

2 - Muni de votre formulaire complété, prenez RDV auprès d'un médecin agréé **de votre département de résidence** (liste disponible ci-dessous).

*Conseil : Si vous préparez un permis C, cochez également la catégorie CE dans la rubrique « Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical », ainsi votre certificat médical sera également valable pendant 2 ans pour la catégorie CE.*

Pour le 90 :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire2/Visites-medicales/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree-pour-le-controle-de-l-aptitude-a-la-conduite-hors-infraction>

Pour le 70 :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Controle-medical>

Pour le 25 :

<https://www.doubs.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Medecins-agrees>

Pour le 68 :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Demarches/Professions-reglementees/Professionnels-de-la-route> (En bas de page)

Pour le 88 :

<https://www.vosges.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Particuliers/Visite-medicale/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree>

Service Administratif.